



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

CABINET

GRENOBLE, LE 02 JUILLET 2007

SERVICE INTERMINISTÉRIEL

DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Guy SERREAU

☎ : 04 76 60 34 17

### **ARRETE PREFECTORAL N°2007- 05803** **Portant approbation du plan particulier d'intervention** **du barrage du Chambon, situé en Oisans (département de l'Isère)**

LE PREFET DE L'ISERE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi N°2004 -811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile

VU l'ordonnance N° 2004 – 1374 du 20 décembre 2004, relative à la partie législative du code de la défense

VU le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987

VU le décret N° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques

Vu le décret N°2005 –1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention et le décret N°2005 -1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, aux obligations des services de radio et télévisions et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public

VU l'arrêté du 21 février 2002, relatif à l'information des populations, pris en application du décret N°88-622 du 6 mai 1988

VU l'arrêté du 22 février 2002, pris en application du décret 92-997 du 15 septembre 1992

Vu l'arrêté du 24 décembre 2004, par lequel le Préfet de zone-sud est, Préfet de Région Rhône Alpes, Préfet du département du Rhône a désigné le Préfet de l'Isère en qualité de préfet pilote pour l'élaboration du plan particulier d'intervention du barrage du Chambon

Au terme de la procédure d'élaboration du plan, conduite en concertation avec l'exploitant EDF, le préfet de Région Rhône Alpes, préfet du département du Rhône, préfet de zone sud-est, et après consultation des communes concernées, du public ainsi que des différents partenaires et services

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan Particulier d'Intervention – PPI – du barrage du Chambon, établi par le Préfet de l'Isère, préfet pilote, est approuvé.

Ce plan, qui ne concerne territorialement que le département de l'Isère, est révisable tous les cinq ans, en application de l'article 8 du décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005.

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, le chef de SIDPC ainsi que l'ensemble des maires et chefs de services concernés par ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Cet arrêté est contresigné par Monsieur le PREFET de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, Préfet de zone sud est, puis transmis à tous les destinataires désignés en annexe générale du plan ainsi qu'à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (*Direction de la défense et de la sécurité civile*).

Fait à GRENOBLE, le 2 juillet 2007

Le PREFET

Signé  
Michel MORIN

Contresigné par

Monsieur le PREFET de la Région Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Préfet de zone sud est

Pour le préfet de zone et par délégation,  
Le préfet délégué pour la sécurité et la défense,

Signé  
Xavier de FÜRST